

CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2021

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

Le onze mai deux mille vingt-et-un, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

PRESENTS (23) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Sébastien OLLIER, Mme Cécile COLOMBIES, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Carole MEILLASSON, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, M. François VORON, M. Daniel MOULIN, M. Jean-Yves PUTET et Mme Joëlle RAMOS.

EXCUSÉ (3) : Mme Cécile COLOMBIÈS (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)

Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)

Mme Dominique CHAVAGNEUX (*a donné pouvoir à François VORON*)

ABSENT (1) : M. Sébastien OLLIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Nathalie ROLLAT

Convocation : 5 mai 2021

La séance est ouverte à 19 H

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Jean DUBOUIS demande une vérification quant à l'absence de facturation pour les raccordements d'assainissement sur l'année 2019. Après vérification, ce point a été modifié dans le Procès-verbal.

1 - Présentation de l'ADMR : point d'information et échange

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) est une association nationale organisée en associations locales autonomes. La commune soutient l'association locale dont le siège est installé à Pélussin. Suite aux débats du conseil de janvier et une rencontre entre représentants de l'association et de la commune début mars, il est proposé un échange entre les représentants de l'association locale et les conseillers municipaux.

Ainsi, Albert Perret et Pierre Girard présentent l'association, son organisation, ses missions et ses orientations à l'assemblée. Un échange fait suite à cette présentation.

2 - (2021-053) Modifications du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE présente à l'assemblée les propositions de modifications simplifiées dont le but est de corriger les erreurs et de mettre à jour le PLU actuel.

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Communale en date du 14 avril, à l'engagement d'une procédure de modification n°2 au Plan Local d'Urbanisme, sur les sujets suivants :

- 1 - Modifier le zonage d'assainissement,
- 2 - Modifier les articles 6 et 7 de la Zone A et autoriser la construction de piscine à 1m de toutes les limites,
- 3 - Modifier la classification des granges éligibles,
- 4 - Adapter le texte de l'article concernant le changement de destination en zone N,
- 5 - Ajouter dans le règlement de la Zone N, la phrase « Sont interdites : Les occupations et utilisations du sol de toute nature qui ne sont pas visées à l'article N 2. »,

- 6 - Supprimer l'emplacement réservé R5 cadastrée AN 126 et grevée de l'ER R5,
- 7 - Adapter le texte de l'OAP n°5 pour retirer la parcelle OA8.

Où cet exposé, le Conseil Municipal est invité l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 et R153-20 et suivants ;
Vu la délibération du 4 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;*

- **Approuve** l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU selon les éléments exposés,
- **Approuve** les modalités pour la consultation du public et des personnes publiques associées
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

3 - (2021-054) Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCPR : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que le Plan Local Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

Considérant la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 qui rend obligatoire le transfert de la compétence PLU aux Communautés de Communes,

Considérant qu'à chaque nouveau mandat communal, les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent, soit transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT et transformer le P.L.U. en P.L.U.I., soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence,

Considérant qu'une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peut s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes,

Considérant la synthèse du débat tenu en Commission Générale le 7 mai, il est proposé au Conseil Municipal :

- 8 - D'émettre un avis favorable au transfert de la compétence PLU avec pour objectif de faire émerger un projet de territoire partagé,
- 9 - A la condition que les modalités de gouvernance proposées par la CCPR permettent l'association et l'implication des élus, des habitants et des partenaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, avec la réserve suscitée.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 6 abstentions et 20 voix POUR,*

- **Approuve** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, sous réserve des modalités de gouvernance proposées par la CCPR permettant l'association et l'implication des élus, des habitants et des partenaires.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

4 - (2021-055) Poursuite de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire : approbation pour 3 ans

Serge GRANGE expose qu'afin de préparer la rentrée 2021-2022, les horaires actuels des écoles doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation pour une durée de 3 ans.

Considérant qu'une dérogation au cadre général est à nouveau possible dans le cas du choix d'un maintien à 4 jours,

Considérant la concertation menée auprès du conseil d'école, actée en séance extraordinaire le 7 mai, qui est favorable à la poursuite de la dérogation, par 22 voix pour et 1 voix contre ;

Le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis de la communauté éducative quant à la prolongation de la dérogation concernant le maintien d'un rythme scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la prolongation de la dérogation concernant le maintien d'un rythme scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

5 - (2021-056) Réhabilitation de la mairie : approbation de l'Avant-Projet Définitif

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que le projet de réhabilitation de la Mairie fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecture EAD.

Considérant l'APD et l'enveloppe budgétaire des travaux estimée à 200 000€, subventionné à hauteur de 50% par la Région,

Considérant le détail de l'APD transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'Avant-Projet Définitif de la réhabilitation de l'Hôtel de ville.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité
Par 3 abstentions et 23 voix POUR,*

- **Approuve** l'Avant-Projet Définitif de la réhabilitation de l'Hôtel de ville.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

6 - (2021-057) Installation de vidéo-protection sur la ZAE du Planil : avis à transmettre à la CCPR

Jean-Pierre GRANDSEIGNE expose que, suite aux effractions récentes dans les entreprises situées dans la ZAE intercommunale du Planil, la CCPR sollicite l'avis de Pélussin quant à l'installation d'un système de vidéo-protection sur la voie publique.

Considérant l'avis de la sous-commission tranquillité publique et prévention,

Considérant la synthèse du débat qui a eu lieu lors de la Commission Générale du 7 mai, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner une réponse favorable à la demande de la CCPR quant à l'installation de la vidéo-protection sur la ZAE du Planil, en l'état des éléments de diagnostic et d'engager une démarche collective avant l'été pour apporter les améliorations nécessaires.

Le Conseil Municipal donc est invité à ne pas donner une réponse favorable à la demande de la CCPR quant à l'installation de la vidéo-protection sur la ZAE du Planil, tant qu'une démarche collective avec les entreprises et partenaires n'est pas menée afin d'établir un dialogue mutualisé et de définir ensemble les solutions d'amélioration.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 8 voix Contre, 2 abstentions et 16 voix POUR,*

- **Emet un** avis défavorable à la demande de la CCPR quant à l'installation d'un système de vidéo-protection sur la ZAE intercommunale du Planil.
- **Prend** l'engagement de la mise en place d'une démarche collective afin d'apporter des améliorations sur la sécurisation de la ZAE du Planil.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

7 - (2021-058) La Signalisation d'Information Locale : approbation de la convention cadre et délégation au Maire pour signer les conventions de mise en place du matériel

Leila BERNARD présente la Signalisation d'Information Locale (SIL) qui a pour objectif de guider l'utilisateur en circulation sur le territoire du Pilat Rhodanien vers un service ou un équipement utile à son déplacement.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la mise en œuvre de la SIL sous forme de micro signalisation,

Considérant que le coût est financé à 65% par la CCPR et 35% par la Commune pour ce qui concerne la fourniture et la pose des mâts ; les lattes étant prises en charge entièrement par le demandeur (service public ou entreprise),

Considérant la convention dite « cadre », jointe à la présente délibération, à intervenir entre le Parc, la CCPR et la Commune qui reprend les missions et les obligations générales de chaque partie en matière de SIL,

Considérant la convention spécifique à la mise en œuvre de la SIL de chacun des bénéficiaires, jointe à la présente délibération. Cette dernière à intervenir entre la CCPR, la Commune et le bénéficiaire répartit les obligations de chacune des parties et notamment la charge financière.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention cadre et donner délégation à Monsieur Le Maire pour signer les conventions individuelles de mise en place du matériel de signalétique, conformément aux documents joints à la présente convocation.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention cadre, à intervenir entre le Parc, la CCPR et la Commune, reprenant les missions et les obligations générales de chaque partie en matière de SIL.
- **Approuve** la convention spécifique à la mise en œuvre de la SIL de chacun des bénéficiaires.
- **Donne délégation** à Monsieur Le Maire pour signer lesdites conventions et tout acte afférent.

8 - (2021-059) Délégation au Maire pour approuver les contrats de cession et de coréalisation de spectacles

Leila BERNARD expose que, afin de mettre en œuvre la saison culturelle initiée par la commission Education Sport Culture Jeunesse, la Commune peut faire appel à des artistes professionnels et est amenée à contractualiser avec des compagnies. Ces partenariats font l'objet de contrats de cession de spectacles ou de coréalisation (notamment avec la Comédie de Saint Etienne).

Considérant que la Commune fait également parfois appel à des artistes grâce à son adhésion au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

Afin d'assurer une fluidité administrative, le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire pour approuver et signer les contrats de cession et de coréalisation de spectacles inscrits dans la saison culturelle annuelle.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Donne délégation** au Maire pour approuver et signer les contrats de cession et de coréalisation de spectacles inscrits dans la saison culturelle annuelle.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

9 - (2021-060) Exonération des loyers Hall Blues Club : approbation

Leila BERNARD rappelle que, par délibérations successives du 5 mai 2020 et du 12 janvier 2021, le Conseil Municipal a annulé par 2 fois le loyer du Hall Blues Club en raison de la crise sanitaire et l'absence d'activité de l'association durant la période.

Au regard de l'objet de l'association et l'impossibilité d'ouvrir la salle jusqu'à la rentrée scolaire le Conseil Municipal est invité à approuver l'annulation des loyers pour la période d'avril à août 2021, soit un montant total de 550 €.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'annulation des loyers pour la période d'avril à août 2021, soit un montant total de 550 €.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

10 - (2021-061) Journées Européennes des Métiers d'Art : attribution d'une subvention à l'Association des Artisans d'Art du Pilat

Leila BERNARD rappelle que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2020 ont été annulées en raison de la crise sanitaire. En 2021, elles se sont déroulées en distanciel. L'association locale préférant une organisation en présentiel, n'a pas participé à l'évènement national et a reporté sa manifestation à mi-juin.

Considérant que, durant le week-end du 18 au 21 juin, l'association a pour projet d'organiser une manifestation qui donnera un nouveau souffle aux métiers d'art du Pilat : ouverture d'une expo-vente à la Passerelle ainsi qu'un parcours des métiers d'art avec démonstrations (tournage et autres métiers) dans Virieu et autres quartiers.

Considérant que la commission Education Sport Culture Jeunesse propose d'attribuer une subvention à hauteur de 500€ pour permettre à l'association, dans le cadre de l'organisation de ces journées, d'acquérir 40 cartels en acier - lesquels présentoirs seront mis à la disposition de la commune et des associations intéressées par l'association des artisans d'art du Pilat.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer une subvention à l'Association des Artisans d'Art du Pilat d'un montant de 500 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation du 18 au 21 juin 2021.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à l'Association des Artisans d'Art du Pilat d'un montant de 500 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation du 18 au 21 juin 2021.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

11 - (2021-062) Service technique : contrat aidé

Agnès VORON expose que, afin de compléter les services techniques et notamment l'équipe en charge des espaces verts, la sous-commission du personnel, lors de ses séances en date du 31 mars et 29 avril, propose de bénéficier du plan de relance initié par l'Etat et permettant aux collectivités de recruter du personnel rencontrant des difficultés d'insertion, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC). L'aide financière varie entre 40% et 80% selon la situation du demandeur d'emploi.

Le Conseil Municipal est invité à approuver un contrat aidé pour les services techniques d'une durée déterminée pouvant aller de 6 à 18 mois.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le contrat aidé pour les services techniques d'une durée déterminée pouvant aller de 6 à 18 mois.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ledit contrat et tout acte afférent.

12 - Questions diverses :

- a. Scolyte : crise sanitaire forestière
- b. Dépôt d'une main courante
- c. Manifestations à venir : - Fête de la Nature du 19 au 23 mai
- Via Maclas Pélussin le 29 mai
- d. Enquête de l'IRSN à la cantine du 14 au 17 mai
- e. Appartement communal T4 à louer

La séance est levée à 21 H 30

**Le Maire
Michel DÉVRIEUX**

